

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-033

Arrêté municipal de circulation portant sur des travaux de création de parking au 2, rue de l'Hôtel de Ville

Date : 02/02/2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande de Monsieur PELLEGRINI Julien reçue le 30 janvier 2026, par laquelle il expose sa demande de prolongation du précédent arrêté n°2025-409, pour la création d'un parking attenant au bâtiment du 2, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, les travaux seront réalisés par l'entreprise PELLEGRINI SAS, ZA Les Mortures -BP 27 25510 Pierrefontaine-les-Varans (03.81.56.02.01).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un parking au 2, rue de l'Hôtel de Ville à Valdahon il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation sur cet axe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Grande rue entre la rue de l'Hôtel de Ville et la Grande rue, du 02 février 2026 au 06 février 2026 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux. La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Mise en place de la signalisation temporaire

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux entreprises en charge de la réalisation du chantier.


ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise PELLEGRINI SAS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 02 février 2026

Le Maire



Sylvie LE HIR